

**MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 2 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Elysa D'ALESSANDRO, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT.

Ont donnés pouvoir : M. Alain CARDON à M. Eric SKYRONKA, Mme Anne-Sophie CONSTANT à M. Michel DELEDALLE, Mme Hélène POLLET à Mme Martha BOZEK, Mme Samia VERTAIN à Mme Anaëlle CHEVALIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BOUCKHUIT

-----  
La séance est ouverte à 20 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Alain BOUCKHUIT
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 19.12.2022 – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

**Délibération n°2023-01 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2023 POUR LES 3-17 ANS ET CREATION DE POSTES D'ANIMATION.**

1/ Monsieur le Maire propose de reconduire l'accueil de loisirs durant les vacances d'été pour les enfants de 3 à 17 ans. La municipalité prendra en charge l'organisation et la mise en place de cette structure.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un accueil de loisirs administré par la commune, qui fonctionnera comme suit :

- Accueil péricentre chaque matin sur inscription préalable.
- Repas en restauration ou pique-nique selon les activités, chaque midi sur inscription préalable à la semaine.
- Accueil péricentre chaque soir sur inscription préalable.

Dates :

- S1 : du lundi 10 juillet 2023 au jeudi 13 juillet 2023, soit 4 jours. (En raison du 14 juillet férié)
- S2 : du lundi 17 juillet 2023 au vendredi 21 juillet 2023, soit 5 jours.
- S3 : du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023, soit 5 jours.
- S4 : du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023, soit 5 jours.
- S5 : du lundi 7 août 2023 au vendredi 11 août 2023, soit 5 jours.
- S6 : du lundi 14 août 2023 au vendredi 18 août 2023, soit 4 jours. (En raison du 15 août férié) ou 3 jours avec le pont du lundi 14.08.

Le centre accueillera les enfants à partir de 3 ans révolus ou 2 ans et demi et scolarisés jusqu'à 17 ans inclus.

2/ Monsieur le Maire propose de créer des postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement des accueils de loisirs de l'été 2023.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ Le taux d'encadrement sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour une semaine de 4 jours sera de 28h.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour une semaine de 3 jours sera de 21h.
- ✓ 1 heure de préparation quotidienne par jour ouvré sera accordée.
- ✓ 3 heures de préparation du centre par période de vacances sera accordée. La préparation des centres ne pourra se dérouler le dimanche.
- ✓ Les agents pourront également intervenir lors de l'accueil péricentre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs d'été.
- Dit que les dispositions réglementaires sur le fonctionnement de l'accueil des loisirs devront être rigoureusement observées.
- Accepte la création de ces postes.
- Décide de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et éventuellement non diplômés, présentant le maximum de garantie et d'efficacité. Ils seront engagés uniquement pour la durée du centre de loisirs, selon le descriptif ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

### **Délibération n°2023-02 : OUVERTURE D'UN SEJOUR ETE 2023 ET CREATION DE POSTES D'ANIMATIONS.**

Monsieur le Maire propose la création d'un séjour pour l'été 2023, pour la période du 17 au 21 juillet 2023, destiné aux jeunes nés en 2014, 2013 et 2012 (CE2-CM1-CM2). Il est proposé un camp pour un groupe de 24 jeunes.

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation permettant le bon fonctionnement du séjour. L'encadrement sera aussi assuré par un directeur, agent d'animation municipal.

- ✓ Les postes d'adjoints d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées.
- ✓ La priorité de recrutement sera donnée aux animateurs diplômés.
- ✓ L'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS.
- ✓ Les animateurs non titulaires sur le grade d'adjoint d'animation seront rémunérés selon leur niveau de diplôme dans les conditions rappelées ci-dessous.
- ✓ La durée hebdomadaire de travail pour la semaine de 5 jours sera de 35h.
- ✓ 12 heures supplémentaires motivées par la présence obligatoire des animateurs de jour comme de nuit et englobant également la préparation.
- ✓ Une priorité d'inscription sera donnée aux jeunes habitant la commune de Sailly-Lez-Lannoy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de l'ouverture d'un séjour destiné aux jeunes nés en 2014, 2013 et 2012 (CE2-CM1-CM2).
- Accepte la création de deux postes d'adjoints d'animation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

**Délibération n°2023-03 : CAMPING ETE 2023 : OUVERTURE D'UN CAMP ET CREATION DES POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION.**

Monsieur le Maire propose de mettre en place un camp avec camping, sur la période du 24 au 28 juillet 2023, pour les jeunes collégiens (en rentrée septembre 2023 et/ou nés en 2012-2011-2010-2009-2008). Des inscriptions préalables seront effectuées. La commune se réserve le droit d'annuler cette prestation en cas de nombre d'inscrits insuffisants. La capacité d'accueil maximale est fixée à 24 jeunes.

L'encadrement sera effectué par le directeur, agent d'animation municipal et responsable du centre ainsi que deux animateurs adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide l'ouverture d'un centre avec camping
- Accepte la création de ces deux postes d'adjoint d'animation
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

**Délibération n°2023-04 : TARIFICATIONS PERI ET EXTRA SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> avril 2023**

**ALSH Semaine de 5 jours :**

Semaine de 5 jours - Journée complète - 3/17 ans tarif saillyisien				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	19,50 €	17,55 €	16,58 €	15,61 €
6.001 à 12.000	32,67 €	29,41 €	27,77 €	26,14 €
12.001 à 18.000	41,39 €	37,25 €	35,18 €	33,11 €
Sup à 18.000	51,71 €	46,54 €	43,95 €	41,37 €
Semaine de 5 jours - Journée complète - 3/17 ans tarif extérieur				
0 à 6.000	79,61 €	71,65 €	67,67 €	63,68 €
6.001 à 12.000	80,41 €	72,38 €	68,35 €	64,33 €
12.001 à 18.000	81,23 €	73,10 €	69,04 €	64,97 €
Sup à 18.000	82,04 €	73,83 €	69,73 €	65,63 €

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.) Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part.

**ALSH Semaine de 4 jours :**

Semaine de 4 jours - Journée complètes - 3/17 ans				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	15,61 €	14,05 €	13,26 €	12,48 €
6001 à 12000	26,13 €	23,52 €	22,22 €	20,90 €
12001 à 18000	33,10 €	29,78 €	28,13 €	26,48 €
Sup à 18000	41,37 €	37,23 €	35,16 €	33,10 €
TARIFS EXTERIEURS				
0 à 6000	63,68 €	57,32 €	54,14 €	50,95 €
6001 à 12000	64,33 €	57,91 €	54,68 €	51,47 €
12001 à 18000	64,98 €	58,48 €	55,24 €	51,98 €
Sup à 18000	65,63 €	59,07 €	55,78 €	52,51 €

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.) Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE :

### Accueil périscolaire 1h et mercredi récréatif matin : le matin 1h de 7h30 à 8h30

Tarifs saillysiens de l'accueil périscolaire du matin 1h00				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	1,33 €	1,19 €	1,12 €	1,06 €
6.001 à 12.000	1,50 €	1,35 €	1,28 €	1,20 €
12.001 à 18.000	1,60 €	1,45 €	1,37 €	1,29 €
Sup à 18.000	1,80 €	1,61 €	1,52 €	1,43 €

  

Tarifs extérieurs de l'accueil périscolaire du matin 1h00				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	2,28 €	2,05 €	1,94 €	1,82 €
6.001 à 12.000	2,31 €	2,08 €	1,96 €	1,84 €
12.001 à 18.000	2,33 €	2,09 €	1,98 €	1,86 €
Sup à 18.000	2,35 €	2,12 €	2,00 €	1,88 €

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille.  
Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.)

\*Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part. \* Toute période commencée sera facturée en totalité.

### Accueil périscolaire du mercredi récréatif : le soir 1h30 de 17h à 18h30

Tarifs saillysiens de l'accueil périscolaire du soir 1h30				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	1,99 €	1,79 €	1,69 €	1,59 €
6.001 à 12.000	2,25 €	2,03 €	1,92 €	1,81 €
12.001 à 18.000	2,41 €	2,16 €	2,05 €	1,93 €
Sup à 18.000	2,68 €	2,42 €	2,28 €	2,15 €

  

Tarifs extérieurs de l'accueil périscolaire du soir 1h30				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	3,42 €	3,08 €	2,90 €	2,74 €
6.001 à 12.000	3,46 €	3,11 €	2,95 €	2,77 €
12.001 à 18.000	3,49 €	3,14 €	2,97 €	2,79 €
Sup à 18.000	3,53 €	3,17 €	3,00 €	2,82 €

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille.  
Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.)

\*Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part. \* Toute période commencée sera facturée en totalité.

- **Tarif sailly sien périscolaire soir si inscription en retard : 4,14 €**
- **Tarif extérieur périscolaire soir si inscription en retard : 5,22 €**

### Accueil périscolaire le soir : 2h

Tarifs saillysiens de l'accueil périscolaire du soir 2h00				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	2,65 €	2,39 €	2,25 €	2,12 €
6.001 à 12.000	3,00 €	2,70 €	2,55 €	2,40 €
12.001 à 18.000	3,22 €	2,90 €	2,73 €	2,58 €
Sup à 18.000	3,57 €	3,21 €	3,04 €	2,86 €

  

Tarifs extérieurs de l'accueil périscolaire du soir 2h00				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	4,56 €	4,10 €	3,87 €	3,65 €
6.001 à 12.000	4,61 €	4,15 €	3,91 €	3,69 €
12.001 à 18.000	4,66 €	4,19 €	3,96 €	3,72 €
Sup à 18.000	4,70 €	4,22 €	3,99 €	3,76 €

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille.  
Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.)

\*Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part. \* Toute période commencée sera facturée en totalité.

- **Tarif sailly sien périscolaire soir si inscription en retard : 4,14 €**
- **Tarif extérieur périscolaire soir si inscription en retard : 5,22 €**

## ACCUEIL MERCREDI RECREATIF :

### Accueil mercredi récréatif en demi-journée : journée de 8h30 – 12h00 ou 13h30 - 17h hors restauration

Tarifs saillysiens mercredi récréatif ½ journée matin ou après-midi				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	1,95 €	1,75 €	1,66 €	1,56 €
6.001 à 12.000	3,26 €	2,94 €	2,77 €	2,61 €
12.001 à 18.000	4,14 €	3,72 €	3,52 €	3,32 €
Sup à 18.000	4,75 €	4,28 €	4,04 €	3,80 €

  

Tarifs extérieurs mercredi récréatif ½ journée matin ou après-midi				
0 à 6.000	6.001 à 12.000	12.001 à 18.000	Sup à 18.000	
7,96 €	8,04 €	8,12 €	8,20 €	
7,17 €	7,23 €	7,30 €	7,37 €	
6,77 €	6,83 €	6,90 €	6,96 €	
6,37 €	6,43 €	6,50 €	6,56 €	

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.) Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part.

### Accueil mercredi récréatif en journée complète hors restauration

Journée Complète				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6000	3,90 €	3,51 €	3,33 €	3,12 €
6001 à 12000	6,53 €	5,88 €	5,55 €	5,22 €
12001 à 18000	8,28 €	7,45 €	7,04 €	6,63 €
Sup à 18000	9,51 €	8,57 €	8,08 €	7,61 €

  

TARIFS EXTERIEURS				
0 à 6000	6001 à 12000	12001 à 18000	Sup à 18000	
15,92 €	16,09 €	16,23 €	16,40 €	
14,34 €	14,46 €	14,61 €	14,75 €	
13,53 €	13,66 €	13,80 €	13,93 €	
12,73 €	12,85 €	13,00 €	13,12 €	

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.) Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part.

## RESTAURATION SCOLAIRE :

### Restauration scolaire en période scolaire

Tarification des repas de restauration scolaire : tarif saillyisien				
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
6.001 à 12.000	3,70 €	3,67 €	3,65 €	3,63 €
12.001 à 18.000	3,74 €	3,70 €	3,68 €	3,66 €
Sup à 18.000	3,77 €	3,74 €	3,72 €	3,69 €

  

Tarification des repas de restauration scolaire : tarif extérieur				
0 à 6.000	6.001 à 12.000	12.001 à 18.000	Sup à 18.000	
1,00 €	4,42 €	4,47 €	4,62 €	
1,00 €	4,38 €	4,42 €	4,58 €	
1,00 €	4,36 €	4,40 €	4,55 €	
1,00 €	4,33 €	4,38 €	4,53 €	

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.) Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part.

- Tarif saillyisien restauration si inscription en retard : 5,49 €
- Tarif extérieur restauration si inscription en retard : 6,70 €

## Restauration scolaire en période hors-scolaire

### Tarification des repas de restauration extrascolaire : tarif saillyisien

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	3,67 €	3,64 €	3,62 €	3,60 €
6.001 à 12.000	3,70 €	3,67 €	3,65 €	3,63 €
12.001 à 18.000	3,74 €	3,70 €	3,68 €	3,66 €
Sup à 18.000	3,77 €	3,74 €	3,72 €	3,69 €

### Tarification des repas de restauration extrascolaire : tarif extérieur

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	4,38 €	4,33 €	4,31 €	4,29 €
6.001 à 12.000	4,42 €	4,38 €	4,36 €	4,33 €
12.001 à 18.000	4,47 €	4,42 €	4,40 €	4,38 €
Sup à 18.000	4,62 €	4,58 €	4,55 €	4,53 €

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.) Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part.

- **Tarif saillyisien restauration si inscription en retard : 5,49 €**
- **Tarif extérieur restauration si inscription en retard : 6,70 €**

## SÉJOUR CAMPING :

### Tarifs à la semaine, repas compris.

#### Tarification camping 2023, tarif saillyisien

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	106,40 €	95,76 €	90,44 €	85,11 €
6.001 à 12.000	151,05 €	135,95 €	128,40 €	120,84 €
12.001 à 18.000	180,58 €	162,53 €	153,50 €	144,46 €
Sup à 18.000	201,03 €	180,93 €	170,88 €	160,83 €

#### Tarification camping 2023, tarif extérieur

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	310,40 €	279,36 €	263,83 €	248,32 €
6.001 à 12.000	313,54 €	282,19 €	266,50 €	250,83 €
12.001 à 18.000	316,70 €	285,03 €	269,19 €	253,36 €
Sup à 18.000	319,86 €	287,88 €	271,88 €	255,89 €

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.) Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part.

## SÉJOUR A LA MER :

### Tarifs à la semaine, repas compris.

#### Tarif saillyisien séjour été 2023

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	160,55 €	144,50 €	136,47 €	128,44 €
6.001 à 12.000	191,37 €	172,24 €	162,67 €	153,10 €
12.001 à 18.000	226,15 €	203,53 €	192,22 €	180,92 €
Sup à 18.000	258,00 €	232,20 €	219,29 €	206,40 €

#### Tarif extérieur séjour été 2023

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0 à 6.000	429,02 €	386,12 €	364,67 €	343,22 €
6.001 à 12.000	433,37 €	390,03 €	368,36 €	346,69 €
12.001 à 18.000	437,74 €	393,96 €	372,07 €	350,19 €
Sup à 18.000	442,11 €	397,90 €	375,80 €	353,68 €

(Tarification applicable suivant le salaire net imposable divisé par le nombre de part et le nombre d'enfants composant la famille. Justificatif : Déclaration de revenus 2022 sur les revenus 2021.) Calcul du QF : salaire net imposable/nombre de part.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte cette tarification
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

### **Délibération n°2023-05 : REMBOURSEMENT DE RESERVATION D'UNE LOCATION DE SALLE MUNICIPALE**

- Vu la délibération 2016-67 votée le 14 décembre 2016,
- Vu la délibération 2016-68 votée le 14 décembre 2016,
- Vu la délibération 2019-53 votée le 04 décembre 2019,

Dans le cadre d'une réservation d'une salle municipale, un problème technique a empêché les locataires de disposer de la salle.

De ce fait, la location de la salle municipale du 16/12/2022 au 19/12/2022 a été annulée, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de l'encaissement pour un montant de 100 €.

La liste détaillée des personnes concernées sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le remboursement des réservations des locations de salles et du matériel annulées du 16/12/2022 au 19/12/2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

### **Délibération n°2023-06 : D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE ANNEE 2023.**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).  
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

la Commune de SAILLY-LEZ- LANNOY a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 décembre 2016. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de SAILLY-LEZ- LANNOY qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

#### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

#### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

#### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.



Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*

*Vu la délibération n° 2020/18 en date du 27 mai 2020 ayant confié à la Commune de Sailly-lez-Lannoy la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n° 2016/61, en date du 14 décembre 2016 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Sailly-Lez-Lannoy.*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de SAILLY-LEZ- LANNOY, afin que la Commune de SAILLY-LEZ- LANNOY puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

*Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

**Et, après en avoir délibéré :**

- Décide que la Garantie de la Commune de SAILLY-LEZ- LANNOY est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de SAILLY-LEZ- LANNOY est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de SAILLY-LEZ- LANNOY pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de SAILLY-LEZ- LANNOY s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Conseil Municipal ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de SAILLY-LEZ- LANNOY, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

## **Délibération n°2023-07 : ACCEPTATION DU PERIMETRE SIVU ET DES STATUTS**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents ;
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

## **Délibération n°2023-08 : MUTUALISATION D'UNE BALAYEUSE ET DE LA PRESTATION AVEC LA VILLE DE HEM**

Le nettoyage des rues et fils d'eau est important pour la qualité de vie en ville, ainsi que pour assurer la sécurité de la circulation de tous, véhicules et piétons.

Dans ce cadre, la ville de Hem a décidé de procéder à la location d'une balayeuse aspiratrice poids lourds, équipée d'un nettoyeur haute pression, potence mobile, rampe de lavage avant, aspirateur de feuilles et balais latéraux, par un contrat de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, lui assurant la disponibilité continue d'un outil performant au profit du cadre de vie de la population.

Le véhicule n'étant pas utilisé à temps plein sur la ville, il a été envisagé d'en mutualiser l'usage avec les villes voisines demandeuses. A ce jour, les villes de Forest sur Marque, Leers, Lys lez Lannoy, Sailly lez Lannoy et Toufflers sont intéressées par cette démarche.

La Ville de Sailly-Lez-Lannoy s'est montrée intéressée par le service. Celui-ci consisterait en la mutualisation de l'engin, chauffeur, énergie et eau, en contrepartie d'une redevance forfaitaire et d'un prix au km linéaire de fil d'eau.

Un planning sera établi en tenant compte autant que possible des particularités locales (manifestations sur la voie publique par exemple) et des demandes de la commune. Un passage par trimestre est envisageable. En outre, des interventions hors planning mais prévisibles, voire urgentes, pourraient être effectuées, sur un tarif tenant compte de la prestation exercée sur ce service.

Par conséquent, la facturation sera établie comme suit :

- Intervention sur planning : forfait de 300 € + 20€/km de fil d'eau ;
- Intervention hors planning mais prévisible (demande faite 15 jours avant la date souhaitée) : forfait de 600 € + 20€/km de fil d'eau ;
- Intervention urgente (demande faite moins de 15 jours avant la date souhaitée) : forfait de 800 € + 20€/km de fil d'eau.

Une convention sera signée avec chaque ville prévoyant les modalités pratiques de cette mutualisation, selon le modèle ci-joint.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs d'intervention de la balayeuse selon les cas ;
- De l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération
- Adopte :
  - à 19 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

## INFORMATIONS DU MAIRE

1. Le terrible bilan humain des séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie ne cesse de s'alourdir, portant le nombre de morts à plus de 12.500 ce jour. Les cartes des événements montrent que 23 millions de personnes sont potentiellement exposées dont 5 millions de personnes vulnérables. Aussi, je souhaitais que nous ayons une pensée sur cette situation dramatique vécue en ce moment par ces deux pays. Nous prendrons, bien évidemment dans le cadre de la solidarité une délibération lors du prochain conseil pour venir en aide aux sinistrés.
2. Informe le conseil avoir saisi Maître COLSON, avocat conseil de la commune pour avoir une réponse administrative à un habitant de la commune au sujet du PLU3. Comme à son habitude, il a apporté une réponse fournie et détaillée en regard avec les intérêts de la commune.
3. Informe le conseil avoir convoqué la commission d'Appel d'offres et monsieur MUTEBA, architecte, le 20 février à 9h pour l'ouverture des plis dans le cadre du marché de la rénovation de la mairie.
4. Informe le conseil que suite à l'article du BIAS relatif à l'inscription à une formation des premiers secours, nous avons une dizaine d'inscriptions reçues. Une date de formation courant mars 2023 parviendra très rapidement.
5. Informe le conseil des suites de la réunion avec les propriétaires des parcelles jouxtant la rue des Trois Frères Lefebvre. Cette réunion a permis de recevoir un avis favorable au projet de piste cyclable sous réserve d'un rééquilibrage de l'emprise foncière du projet. Une nouvelle réunion est programmée le 3 Avril 2023.
6. Informe le conseil d'une prochaine réunion de Comité de Pilotage Technique pour le doublement de la M700 avec les 11 maires concernés par ce projet. Il s'agira de faire un point d'étape important des études obligatoires au préalable des travaux.

## QUESTIONS DIVERSES :

- **Monsieur Patrick GOREZ** informe avoir été sollicité par un habitant de la commune au sujet de la collecte du verre et demande à monsieur le Maire un bref résumé sur ce sujet.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune ne s'est pas portée volontaire à l'expérimentation de la collecte de verre dans le PAV (Point d'Apport Volontaire). Toutefois cela deviendra obligatoire pour l'ensemble des communes de la MEL 2024/2025 et nous rentrerons alors dans le dispositif, à l'appui des conclusions expérimentations menées par les communes volontaires.
- **Madame Bernadette HUYGHE** demande s'il est prévu de faire un nettoyage des fossés très encombrés de bouteilles. Monsieur DELEDALLE note la demande qui sera étudiée par la commission Cadre de Vie.

## INFORMATIONS :

- **Monsieur Michel DELEDALLE** informe le conseil municipal sur les travaux en cours :
  - L'entreprise LALAU a réalisé un travail remarquable dans la taille des arbres de la commune.
  - Métropole Espace Verts réalise en ce moment les entretiens de la rue des écoliers et du parvis des écoles.
- **Monsieur Jean-Claude D'HALLUIN** informe le conseil municipal sur les projets travaux :
  - L'appel d'offres de la rénovation de la mairie est en ligne depuis maintenant une quinzaine de jours. Les entreprises en cours de répondre à celui-ci viennent visiter la mairie. Le retour des offres est fixé au 17 février 12 heures et la commission d'appel d'offre procèdera à l'ouverture des plis le 20 février à 9h. Les travaux pourraient débuter courant Avril 2023.
- **Monsieur Benoit VANDYSTADT** informe que la MEL a validé le planning de la benne verte du 15 avril au 8 octobre 2023 et qu'un planning d'inscription de tenue de benne suivra. Les horaires sont modifiés et la permanence sera effective le samedi entre 9h30 et 12h.
- **Madame Martha BOZEK** informe des manifestations suivantes :
  - 11 mars fresque du Climat.
  - Fête du jardin le 25 mars.
  - Animation CCAS le 8 mars : Droits des femmes.
  - Travail sur le jumelage avec une ville d'UKRAINE en cours.
  - Repas des aînés 2023 en clôture de la semaine bleue le dimanche 8 octobre 2023.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h30.